

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2025

PLUSIEURS MESURES DE JUSTICE POUR LIMITER LES FRAIS BANCAIRES - (N° 1345)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF26

présenté par
M. Monnet, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« dont le plafond est fixé »

les mots :

« dans la limite d'un montant fixé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel